

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation :	16/01/2017
Date d'affichage :	24/01/2017
Nombre de Conseillers :	en exercice : 27
	- présents : 21
	- votants : 25

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LAILLÉ

*Séance du 23 janvier 2017*

L'an **deux mil dix-sept**, le **vingt-trois du mois de janvier** à **vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme LE COURIAUD . Mme BRIAND . M. LE MESLE .. M. LE TRAON . Ms PERREUL . HÉRÉ . VUICHARD (à partir de 21 h 09). Mme PARION (à partir de 20 h 38). Ms PAILLA . NICOLAS . Mmes TOURON . LOUAPRE (à partir de 20 h 37). HOUSSIN . Ms RICORDEL (à partir de 20 h 35) . FONTAINE . Mme LERAY (à partir de 20 h 35) . M. MORANGE . Mme COQUIN . M. ROSSO (à partir de 20 h 41) . M. BERHAULT

Absentes excusées : Mme LE COQ . Mme JAN

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. DUGOR à M. HERVÉ  
Mme JOUBAUD à M. PERREUL  
Mme GUINGO à Mme LE COURIAUD  
Mme TOURNOUX à Mme BRIAND

Mme Sophie BRIAND a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 12 décembre 2016**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

**2°/ Compte rendu des décisions**

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

**Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)**

13/12/2016	Nogue/Arnaud	10 rue d'Ouessant	AC460	626 m <sup>2</sup>
13/12/2016	SCI Salliot	1 rue des Grands Champs	ZE98	2535 m <sup>2</sup>
03/01/2017	SCI Kerla	ZA Les 3 Prés	ZE101	2700 m <sup>2</sup>

12/01/2017	Terravia	Rue de Bout de Lande	ZD283-284	3182 m <sup>2</sup>
12/01/2017	Da Costa Vinhais Chaves	5 impasse Romain Rolland	AB994	353 m <sup>2</sup>
12/01/2017	Bespiannetto	13 rue Ambroise Fleming	AC627	3552 m <sup>2</sup>

**Décision n° 16 - 04**

Vu le montant d'une somme à régler au niveau d'un dépôt à consigner auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – chapitre 27, le mouvement de crédits suivant au niveau des dépenses de la section d'investissement du budget communal a été décidé :

Article	Fonction	Libellé	Montant
<b>D 020</b>	01	<i>Dépenses imprévues</i>	<b>- 16 200.00 €</b>
<b>D 275</b>	01	<i>Dépôts et cautionnements versés</i>	<b>+ 16 200.00 €</b>

**Décision n° 16 – 05**

Vu le montant d'une somme à régulariser au niveau d'une opération d'ordre patrimoniale au niveau du chapitre 041, le mouvement de crédits suivant au niveau des dépenses de la section d'investissement du budget communal a été décidé :

Chapitre/ Article	Opération	Fonction	Libellé	Montant
<b>020 -D 020</b>		01	<i>Dépenses imprévues</i>	<b>- 5 000.00 €</b>
<b>041 - D 458112</b>		8	<i>Dépenses et recettes personnel voirie</i>	<b>+ 5 000.00 €</b>
<b>041 - R 458212</b>		8	<i>Dépenses et recettes personnel voirie</i>	<b>+ 5 000.00 €</b>
<b>13 - R 1321</b>	<b>135</b>	2	<i>Etat et établissements nationaux</i>	<b>- 5 000.00 €</b>

Mme LERAY et M. RICORDEL arrivent en séance.

**3°/ Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales**

M. André LE TRAON rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de renouveler le contrat Enfance Jeunesse passé avec la C.A.F pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2015.

Suite aux modifications intervenues dans l'organisation des rythmes scolaires, il avait été décidé par délibération du 16 décembre 2014 de passer un avenant permettant la prise en compte du poste de coordination – animation.

M. LE TRAON rappelle que le C.E.J est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le C.E.J étant arrivé à échéance le 31 décembre 2015, un travail conjoint a été mené par les services de la C.A.F, de l'A.E.J.P et du multi-accueil Chamboul'tout afin de le renouveler pour

la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019.

*M. LE TRAON* ajoute que l'aide au multi-accueil Chamboul'tout est considérée comme une action nouvelle dans la mesure où la structure a changé de statut en 2015.

*Il fait également noter la prise en charge de 2 postes sur la coordination enfance – jeunesse au lieu d'un précédemment.*

Mme LOUAPRE arrive en séance.

*M. LE TRAON* précise qu'une part de l'ingénierie est également prise en charge par la C.A.F.

Mme PARION arrive en séance.

*Sont également inscrites dans le projet les prises en charge pour 4 BAFA – BAFD au lieu de 2 puis 3 précédemment.*

*M. le Maire* rappelle qu'il s'agit bien d'un renouvellement.

*Mme Sylvie HOUSSIN* s'interroge sur la date d'entrée en vigueur.

*M. LE TRAON* fait savoir qu'il s'agit bien du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il y a eu un temps de travail et de rédaction au niveau du service AEJP puis un calcul réalisé par les services de la CAF.

*Mme HOUSSIN* souhaite confirmation qu'il n'y aura donc pas d'année de carence.

*M. LE TRAON* confirme. Les services de la CAF ont été débordés en 2016, c'est la raison pour laquelle la signature n'a pu intervenir avant la fin d'année.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la C.A.F, selon les modalités présentées en annexe,
- **autorise** M. le Maire à le signer.

#### **4°/ Travaux de rénovation thermique à l'école élémentaire Léonard de Vinci – Approbation de l'opération, des modalités de financement et demande de subvention au titre de la DETR**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de son Agenda 21 local, la commune a engagé, en collaboration avec les services de l'ALEC, un certain nombre d'actions visant à réduire la consommation énergétique de ses bâtiments.

Dans la mesure où le groupe scolaire représente le premier poste de dépenses énergétiques de la commune, la réalisation d'un diagnostic énergétique a été décidée. Celui-ci, réalisé par le cabinet AKAJOULE, comprend l'école maternelle Henri Matisse, l'école élémentaire Léonard de Vinci ainsi que l'A.L.S.H Méli-Mélo et a été finalisé en décembre 2014.

Il vise à proposer un ensemble d'actions d'amélioration énergétique afin de rendre le site plus économe en ressources.

Un potentiel d'économies a ainsi pu être identifié et une programmation de travaux proposée.

Dès 2015, ont été engagés des travaux pour réduire les déperditions d'énergie constatées : abaissement des plafonds dans certaines classes, changement des V.M.C.

Des travaux de remplacement des menuiseries dont nombre d'entre-elles sont à simple vitrage

(environ 195 m<sup>2</sup>) et qui ont été identifiées comme responsables d'une part non-négligeable des déperditions constatées (19 à 28 %) sont à prévoir.

Leur remplacement permettra à terme de substantielles économies d'énergie et une amélioration du confort et de la sensation des occupants.

Ces travaux qui étaient initialement programmés en 2016 n'ont pu être réalisés.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que ces travaux peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

*Il informe que la commune dépend désormais de la Préfecture de RENNES et non plus de la Sous-Préfecture de REDON. Nos dossiers sont donc désormais instruits à RENNES.*

M. ROSSO arrive en séance.

**M. le Maire** ajoute que les devis ont été actualisés.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le programme de travaux de rénovation thermique (remplacement de menuiseries extérieures) à l'école élémentaire Léonard de Vinci peut bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

- **d'approuver** cette opération de travaux telle qu'exposée ci-dessus,
- **d'approuver** les modalités de financement telles que définies ci-dessous :

#### DEPENSES

NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT
Travaux – changement des menuiseries extérieures	91 248.75 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>91 248.75 €</b>

#### RECETTES

MODE DE FINANCEMENT	MONTANT HT
Subvention DETR	27 374.63 €
Autofinancement	63 874.12 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>91 248.75 €</b>

- **de solliciter** au titre de la DETR 2017 une subvention au taux de 30 % (montant de dépenses plafonné à 700 000 € HT),

- **d'autoriser** M. le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document y afférent.

**5°/ Acquisition de mobilier pour le nouveau restaurant scolaire –  
Approbation de l'opération, des modalités de financement et demande de  
subvention au titre de la DETR**

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et aux Transports, rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'extension et de restructuration du restaurant scolaire sont en cours. Dans le cadre de ce projet, une nouvelle salle à manger va être créée pour les élémentaires et la superficie de celle dédiée aux enfants de maternelle va être augmentée.

Il est donc nécessaire de prévoir l'acquisition de mobilier.

Ces salles vont également être équipées de quelques claustres afin d'améliorer le confort acoustique tant pour les enfants que pour le personnel.

Mme BRIAND précise en outre que le matériel sera ergonomique afin d'apporter du confort aux enfants et de limiter les risques de troubles musculo-squelettiques pour les agents qui gèrent le service et l'entretien.

*Mme BRIAND informe le Conseil Municipal que l'acquisition de ce mobilier pour la restauration scolaire peut bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Un devis a donc été sollicité. Il s'agit d'un « premier jet » auprès d'un fournisseur d'Ille et Vilaine. D'autres seront demandés en temps utiles.*

*M. Gérard HÉRÉ souhaite savoir s'il s'agit de tout le mobilier ou simplement d'un complément. Mme BRIAND précise qu'il s'agit de tout le mobilier.*

*M. Stéven RICORDEL demande si cette dépense figurait dans le budget initial.*

*Mme BRIAND répond par la négative. Seuls les travaux étaient prévus.*

*M. RICORDEL note que ce n'était pas inscrit. Ce sera donc à discuter au BP 2017.*

*Mme BRIAND confirme. Cela a été anticipé et sera à valider au budget.*

*Mme Anne LE COURIAUD demande si l'ensemble du mobilier doit être changé ou s'il y a des priorités.*

*Mme BRIAND informe qu'il y a aujourd'hui du renouvellement à faire. C'est une priorité pour la globalité du mobilier au restaurant scolaire.*

*M. le Maire remarque qu'il y avait de toute façon du mobilier à acheter. Des choix d'investissement seront à faire. S'il s'agit de complément, la question de l'ensemble de l'équipement doit être posée au budget primitif.*

*M. Jean-Philippe ROSSO souhaite connaître la date limite de dépôt de la demande de subvention.*

*M. le Maire fait savoir que la date limite est le 31 janvier 2017.*

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'acquisition de mobilier pour le restaurant scolaire peut bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

- **d'approuver** cette opération telle qu'exposée ci-dessus,

- **d'en approuver** les modalités de financement telles que définies ci-dessous :

**DEPENSES**

NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT
Acquisition de mobilier – restaurant scolaire	35 649.60 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>35 649.60 €</b>

**RECETTES**

MODE DE FINANCEMENT	MONTANT HT
Subvention DETR	8 912.40 €
Autofinancement	26 737.20 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>35 649.60 €</b>

- **de solliciter** au titre de la DETR 2017 une subvention au taux de 25 %,
- **d'autoriser** M. le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document y afférent.

**6°/ Rennes Métropole – Convention de mise en réserve de propriété sur le secteur de la Touche, parcelle cadastrée B 329 (Clos de la Porte) – Autorisation à M. le Maire de la signer**

M. Patrick LE MESLE, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure mise en œuvre pour la constitution d'une réserve foncière sur le secteur de la Touche, RENNES Métropole a été sollicitée afin d'assurer le portage foncier de la parcelle qui appartenait aux consorts MAHÉ et dont ceux-ci avaient fait savoir qu'ils étaient vendeurs.

A ce titre, RENNES Métropole a donc acquis la parcelle précitée, cadastrée B 329.

Le programme d'action foncière prévoit la signature d'une convention entre la communauté d'agglomération et la commune par laquelle celle-ci s'engage à racheter le bien dans un délai maximum de 15 ans en extension urbaine et de 5 ans en secteur de renouvellement urbain.

Cette convention a donc pour objet de fixer les modalités de mise en réserve.

*M. LE MESLE précise que plusieurs conventions de ce type ont déjà été passées. Il s'agit là d'une des dernières parcelles à acquérir par RENNES Métropole.*

*M. Matthieu MORANGE souhaite savoir s'il en reste encore.*

*M. le Maire informe qu'il reste seulement deux petites parcelles. C'est l'objet du point suivant.*

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la convention telle que présentée en annexe,
- **autorise** M. le Maire à la signer

**7°/ Rennes Métropole – Avenant n° 1 à la convention n° 16C0174 de mise en réserve de propriété sur le secteur de la Touche, parcelles cadastrées B 325, 326, 327 et AC 58 et 144p, AC 59p, 264p et 266p – Autorisation à M. le Maire de le signer**

M. Patrick LE MESLE, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 janvier 2016, la convention de mise en réserve de

propriété des parcelles cadastrées AC 59p, B 325, 326, 327 et AC 58 et 144 et AC 264p et 266p a été approuvée.

Or, il s'avère que l'acquisition des parcelles sises aux lieuxdits « les Appris » et 25, rue du Haut Pâtis, cadastrées section AC sous les n° 59p, 264p, et 266p, font l'objet d'un contentieux dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique engagée.

M. LE MESLE précise que les propriétaires contestent le périmètre de l'emprise.

La convention de mise en réserve doit donc être modifiée par avenant n° 1 afin d'exclure les terrains susvisés de l'objet de la convention et de modifier la contribution annuelle.

*M. HÉRÉ demande une explication sur le « p » figurant après le numéro de la parcelle. M. le Maire informe que cela signifie que la parcelle est concernée pour « partie ».*

*M. le Maire rappelle en outre qu'il avait présenté ce dossier avec plan lors d'un précédent Conseil Municipal.*

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'avenant n° 1 à la convention n° 16C0174, tel que présenté en annexe,
- **autorise** M. le Maire à le signer.

### **8°/ Attribution d'une subvention à Ronan DELAHAY**

Mme Anne LE COURIAUD, adjointe déléguée à la Vie Associative, Culturelle et Sportive, présente au Conseil Municipal le projet de Ronan DELAHAY.

M. DELAHAY est actuellement étudiant à l'Institut Supérieur Aquitain du Bâtiment et des Travaux Publics (ISA BTP).

Celui-ci offre la possibilité aux étudiants de cinquième et dernière année de terminer leurs études par un projet de développement collectif et solidaire international. Depuis 2015, les cinquante-cinq élèves-ingénieurs de la promotion 2017 de l'ISA BTP souhaitent saisir cette opportunité pour venir en aide à une population d'un pays émergent.

Pour s'assurer de répondre à un besoin réel, ils se sont tournés vers un grand nombre d'organisations non gouvernementales implantées dans différents pays du monde, et suite à la rencontre d'associations œuvrant dans divers pays, ils se sont engagés auprès de l'ONG « Creasion », pour la reconstruction d'une école dans le village d'OKHARPAUWA au NÉPAL. La construction se déroulera au mois de Mars 2017 pendant 5 semaines.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet (cf document en annexe), la Commission Vie Associative, Culturelle et Sportive, a émis un avis favorable pour l'octroi d'une aide financière à ce jeune homme.

*Mme LE COURIAUD précise que ce projet humanitaire est très ambitieux et mobilise beaucoup de moyens avec une démarche thermique dans la construction.*

*La commission souhaite répondre favorablement à cette demande de subvention.*

*Ronan DELAHAY ne pouvait pas venir ce soir présenter le projet car il est en cours actuellement. Par contre, il s'est engagé à faire un compte rendu via un film qui sera diffusé à LAILLÉ et un article pour le Laillus.*

*M. le Maire note que de nombreuses demandes sont formulées en ce moment.*

*Mme LE COURIAUD en convient. Une demande sera également soumise au vote à la prochaine séance dans un cadre bien différent.*

*Mme Laurence TOURON demande quel est le budget global du projet.*

*Mme LE COURIAUD fait savoir qu'il est de 180 000 €. Les étudiants ont mené énormément d'actions d'autofinancement, travaillé en intérim. Il y a une participation de l'école, de l'université, des familles. A une plus petite échelle, la commune va pouvoir participer. Ce projet structure toute la promotion. Le matériel sera acheté sur place. C'est un projet consistant et très abouti.*

*M. RICORDEL souhaite savoir si la subvention sera imputée sur le budget 2017.*

*Mme LE COURIAUD acquiesce. Les crédits inscrits au budget 2016 n'avaient pas été totalement utilisés.*

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'octroyer** une subvention de 200 euros à Ronan DELAHAY dans le cadre des crédits prévus au titre de la bourse à projets.

### **9°/ Adhésion de la commune à la charte de la participation du public**

Ce point est ajourné et reporté à la prochaine séance de Conseil Municipal après étude en commission.

### **10°/ Société Publique Locale d'Aménagement « Territoires Publics » – Augmentation du capital social – Modification corrélative des statuts**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que Rennes Métropole et la Ville de Rennes ont décidé par délibérations respectives du conseil communautaire du 25 mars 2010 et du conseil municipal du 29 mars 2010, de créer la SPLA « Territoires Publics ».

Cinq autres communes de la métropole sont devenues actionnaires de la SPLA à la faveur d'augmentations de capital qui leur étaient réservées ou d'acquisitions d'actions auprès de communes sortantes. Il s'agit des communes de LAILLÉ, L'HERMITAGE, NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE, PONT-PÉAN et VERN-SUR-SEICHE.

La commune de CHAVAGNE a signé en 2006, une concession d'aménagement sur la ZAC du Quartier de la Touche avec la SAEM « Territoires & Développement ». Les évolutions du projet ont conduit la commune à réinterroger le cadre contractuel de réalisation de son opération, notamment au regard de sa durée.

Par délibération de son Conseil municipal du 5 décembre 2016, la commune de CHAVAGNE a manifesté son intérêt pour devenir actionnaire de la SPLA, par souscription de 331 actions nouvelles émises au nominal de 100 € chacune.

Pour ce faire, il est envisagé de porter le capital social de la SPLA « Territoires Publics » de 765.500 € à 798.600 €. Au vu du rapport établi par le commissaire aux comptes, il sera proposé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels, au profit de la commune de CHAVAGNE et de modifier l'article 7 – capital social, des statuts de la Société.



Le conseil d'administration de la SPLA « Territoires Publics », réuni en séance le 20 décembre 2016, a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire afin de proposer à ses actionnaires une augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription et une modification corrélative de l'article 7 des statuts.

Un projet des Statuts est annexé à la présente délibération.

L'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« ...

*A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement (...) sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité (...)* ».

La modification statutaire proposée par le conseil d'administration de Territoires Publics » entre dans le champ d'application de l'article susvisé.

Il y a donc lieu, dans la perspective de l'assemblée générale extraordinaire de la SPLA « Territoires Publics », à peine de nullité du vote du représentant de notre Collectivité :

- de délibérer sur le projet d'augmentation de capital en vue de l'entrée au capital social de la SPLA « Territoires Publics » de la commune de CHAVAGNE,
- d'autoriser le représentant de la commune de LAILLÉ à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire relatif à la modification statutaire envisagée,

*M. le Maire précise que l'ensemble des communes doit délibérer favorablement. CHAVAGNE souhaite adhérer pour mener à bien ses projets d'aménagement, mais cela ne modifie en rien le montant d'engagement de la commune. On missionnera ensuite notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire.*

*M. Jean-Philippe ROSSO demande si au niveau du fonctionnement de la SPLA en tant que telle, cela modifie quelque chose. Est-ce que cela implique un changement au niveau de l'équipe de travail ?*

*M. LE MESLE répond qu'à sa connaissance, ce ne sera pas le cas. Il n'y a pas d'embauche de personnel prévue. Seulement 4 petites communes peuvent siéger au conseil d'administration, dont LAILLÉ, ce sera toujours le cas. Par contre, CHAVAGNE aura le statut de censeur et donc accès à tous les documents.*

*M. Patrick BERHAULT note que les projets de CHAVAGNE étaient déjà en cours. Ils travaillaient avec la SAEM « Territoires et développement ».*

*M. LE MESLE acquiesce. Il précise que le personnel est mutualisé entre les deux structures.*

*M. Gérard HÉRÉ souhaite savoir si les communes les plus grosses en nombre d'habitants sont membres du CA.*

*M. LE MESLE informe qu'il y a un équilibre entre RENNES et RENNES Métropole puis un équilibre en termes de nombre de votants. L'avis est porté par les membres après concertation de toutes les communes.*

*Mme LE COURIAUD note que les petites communes représentent 4 voix mais sur combien ?*

*M. Stéven RICORDEL précise que c'est sur 18.*

**M. LE MESLE** confirme. RENNES et RENNES Métropole ont obligation d'avoir la majorité des actions.

**M. Matthieu MORANGE** note que lorsque l'on a adhéré, un des leviers était d'attendre qu'une commune quitte la SPLA. Or, là, l'option est une augmentation du capital. Jusqu'où peut-on aller ?

**M. le Maire** convient que la question mérite d'être posée. Il faudra aviser si les demandes se multiplient.

**M. LE MESLE** ajoute que si plusieurs petites communes souhaitaient adhérer, alors RENNES devrait augmenter son capital.

**M. le Maire** nuance. S'agissant d'une seule commune, cela ne pose pas problème. Les projets sont menés sur 10 à 15 ans, il y a donc du mouvement sur les communes. Certaines font le choix de travailler en interne. Pour LAILLÉ, on avait mesuré qu'en termes de moyens humains, on n'était pas en capacité de travailler de cette façon. La SPLA permet également une moindre opacité par rapport à un aménageur privé. La SPLA est quand même une « grosse boutique ».

**M. MORANGE** observe que NOYAL CHATILLON SUR SEICHE mène des projets en interne, de manière indépendante.

**M. le Maire** précise qu'il est possible de mener deux types d'opérations en parallèle avec des procédures différentes : SPLA et régie. Pour ce qui nous concerne, on n'est pas « pieds et poings liés » pour d'autres opérations à mener.

**M. RICORDEL** demande si « Territoires Publics » est la seule SPLA.

**M. LE MESLE** confirme. C'est la seule sur RENNES Métropole. L'avantage avec la SPLA c'est qu'il n'y a pas d'appel d'offres contrairement à une SEM. Il y a par conséquent un gain de temps.

**M. RICORDEL** souhaite savoir si les comptes seront présentés.

**M. LE MESLE** répond par l'affirmative.

M. Jean-Paul VUICHARD arrive en séance.

*Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L 327-1 qui autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à prendre des participations dans des sociétés publiques locales d'aménagement ;*

*Vu le Code de commerce ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 à L 1524-7 ;*

*Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national sur le logement, et notamment l'article 20 ;*

*Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 33 ;*

*Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-115 du 5 octobre 2010 relative à l'entrée au capital de la SPLA « Territoires Publics »*

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve** l'augmentation de capital social de la SPLA « Territoires Publics », par l'émission de 331 actions nouvelles de 100 € chacune, pour le porter de 765.500 € à 798.600 € ;

- **décide** de ne pas participer à l'augmentation de capital de la SPLA « Territoires Publics ». La participation de la commune de LAILLÉ demeurera donc inchangée à hauteur de 33.100 € ;

- **approuve** en conséquence la modification de l'article 7 des statuts, relatif au capital social ;
- **autorise** le représentant de la commune de LAILLÉ à l'Assemblée Générale Extraordinaire, à voter en faveur de cette modification statutaire proposée.

### **11°/ Société Publique Locale d'Aménagement « Territoires Publics » - Avenant n° 1 au mandat d'études préalables à l'aménagement de la zone centre-bourg et la Touche**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a confié à la S.P.L.A « Territoires Publics » un mandat d'études préalables à l'aménagement du secteur centre-bourg – La Touche notifié le 16 février 2016.

Dans le cadre de ses missions, le mandataire a pris contact avec la DRAC pour connaître l'existence d'une prescription de diagnostic archéologique sur le périmètre d'étude. Suite à la réponse positive et afin de respecter le planning opérationnel défini, la S.P.L.A a décidé en concertation avec la commune, de saisir la DRAC pour la réalisation d'un diagnostic archéologique anticipé sur la première partie à urbaniser soit 10 ha 38 a 32 ca. La réalisation de ce diagnostic avant approbation du dossier de réalisation engendre un coût supplémentaire.

Par ailleurs, la commune ayant été retenue par le Conseil Départemental pour la construction d'un collège de 700 places sur le secteur de la Touche, cela a entraîné un travail complémentaire de la maîtrise d'œuvre urbaine pour l'urbaniste, non intégré dans le forfait des études de création compris dans le marché subséquent n°1. En se basant sur l'accord cadre passé avec l'urbaniste, il est donc proposé de formaliser son intervention par un marché subséquent n° 2 augmentant le montant des dépenses du mandat.

Enfin, au regard des marchés déjà passés, certains postes nécessitent d'être réajustés à la baisse.

Le montant de l'enveloppe financière passe ainsi de 96 000 € HT à 140 000 € HT.

*M. le Maire rappelle que l'on aurait pu attendre le dossier de création pour lancer le diagnostic. Cela aurait été pris en compte dans l'opération.*

*Le choix a été fait d'anticiper pour ne pas perdre de temps, d'autant plus que le dossier de collège est arrivé. Compte tenu des échéances, on a choisi de le faire sur une grande surface. De toute façon, ce diagnostic est obligatoire. On est obligé d'avancer financièrement le montant des études, soit 56 000 €.*

*M. le Maire précise qu'une partie du site a été classée comme remarquable.*

*M. LE MESLE fait observer que la zone du collège n'est pas impactée par ce classement.*

*M. RICORDEL demande si cela entre dans le budget de la SPLA.*

*M. le Maire répond que cela va être intégré dans le bilan de l'opération. La zone repérée va désormais faire l'objet de fouilles*

*M. LE MESLE précise qu'on attend le rapport au mois d'avril.*

*M. RICORDEL souhaite savoir comment se traite cette dépense.*

*M. le Maire répète que la dépense sera intégrée au bilan de la ZAC. Avec la SPLA, on sous-traite seulement des moyens humains. Aujourd'hui, notre budget avance ces dépenses. Le budget de ZAC remboursera ces avances à notre budget.*

*Il ajoute que des recherches archéologiques, c'est toujours un peu inquiétant sur un projet. Le nom du secteur, « La Touche », était déjà porteur pour la DRAC.*

*Il fait savoir que le projet privé sur le lieudit « Mérol » est également soumis à un diagnostic archéologique.*

*Un décret entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2016 contraint en outre à une mener une étude complémentaire à l'étude d'impact, relative à l'impact du projet sur la filière agricole. Il y a une lourdeur certaine de la procédure. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles il est apparu plus judicieux de déconnecter le centre-bourg de la ZAC.*

*M. RICORDEL note que le formalisme est énorme.*

*Mme LE COURIAUD en convient, mais elle note que la pression sur les terres est elle-même énorme. Il faut donc les protéger et en garantir un usage optimum.*

*M. RICORDEL acquiesce, mais c'est très chronophage.*

*M. le Maire ajoute que le cabinet Forma 6 a été sollicité de façon plus importante que prévue dans le cadre du projet de collège. Il participe aux réunions et au comité technique qui se tiendra avant le jury de concours.*

*M. LE MESLE note que l'intérêt qu'ils suivent le projet de collège est que les prescriptions qui s'imposeront sur la ZAC, s'imposeront également pour le collège.*

*M. Nicolas PAILLA demande si c'est le moment d'envisager un collège à énergie positive.*

*Mme LE COURIAUD informe que M. Franck PICHOT a fait savoir que le collège de LAILLÉ était déjà fléchi en ce sens par le Département, notamment en raison du travail déjà engagé dans le cadre de l'Agenda 21.*

*M. le Maire informe qu'il y a environ 120 cabinets d'architectes qui se sont porté candidats. Lui-même fera partie du jury amené à sélectionner l'architecte qui travaillera sur le projet de collège.*

*Les services de RENNES Métropole ont été sollicités pour la réflexion sur la gare routière. D'ici mars, nous aurons des éléments à présenter à la population.*

*M. LE MESLE ajoute que l'association BRUDED travaille avec nous.*

*M. Jean-Paul VUICHARD confirme. Un comité consultatif à l'environnement a été mis en place sur la construction des collèges. Il a été sollicité. Par ailleurs, une proposition a d'ores et déjà été faite au Département pour mettre à sa disposition le toit de la salle omnisports afin d'y installer des panneaux photovoltaïques.*

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** l'avenant n°1 ayant pour objet de modifier le montant des études et de la rémunération du mandataire tel que présenté et annexé,
- **d'autoriser** M. le Maire à le signer.

## **12°/ Création d'une servitude tous usages sur la parcelle cadastrée section AB n° 618 au profit des parcelles cadastrées section AB n° 49p et L 127p**

M. Patrick LE MESLE, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle au conseil municipal le projet de densification urbaine mené sur les parcelles AB 49p et L 127p appartenant aux consorts LEPINAY.

Ce projet, permettra au bailleur social « Aiguillon construction » de travailler dans la continuité du collectif, « les Coteaux de l'Aubrière » conformément au schéma d'intention qui figure au P.L.U.

M. LE MESLE précise que les parcelles doivent être acquises par l'EPF Bretagne dans le cadre de la convention de portage qui le lie à la commune. L'EPF cèdera ensuite directement les parcelles à « Aiguillon Construction ».

Afin de permettre l'accès à la voie publique des parcelles susvisées, la commune doit accorder une servitude tous usages sur la parcelle cadastrée AB n° 618, propriété de la commune.

*M. LE MESLE précise que le terrain LEPINAY n'est pas accessible surtout par les engins de chantier. La proposition est donc de créer une servitude de passage sur le terrain communal.*

*M. le Maire rappelle que dans le projet, il y a intégration d'un sens de circulation avec une entrée par le porche et une sortie le long du cabinet médical. Aujourd'hui on est obligé de créer la voie officiellement.*

*M. LE MESLE ajoute que le projet devrait voir le jour en 2017.*

*M. le Maire insiste sur l'importance de tenir ce délai. Il a fallu négocier avec l'indivision. Cela fait partie des objectifs de densification du centre-bourg.*

*M. PAILLA demande s'il est prévu des commerces au rez-de-chaussée.*

*M. LE MESLE répond par la négative. Le petit collectif sera situé sur l'arrière des bâtiments des « Coteaux de l'Aubrière ». De plus, il est plutôt prévu d'organiser le commerce autour de la place Andrée Récipon. Le petit collectif en R + 1 comprendra 8 logements et il y aura 6 maisons de ville accolées.*

*M. ROSSO souhaite savoir si le plan est définitif.*

*M. le Maire répond que le plan de circulation est acté. Par contre, le plan de composition plus précis sera retravaillé par l'architecte ensuite.*

*M. LE MESLE rappelle que le projet a été travaillé et amendé. Deux rencontres ont déjà eu lieu avec les riverains. Il sera revu une dernière fois avec eux.*

*M. le Maire conclut sur le fait qu'il fera également l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.*

A l'unanimité après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de créer** une servitude tous usages sur la parcelle cadastrée AB n° 618, propriété communale,
- **de faire supporter** tous les frais afférents à ce dossier aux propriétaires actuels ou à venir,
- **d'autoriser** M. le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette décision, à effectuer toute démarche y afférent et notamment à signer tout acte,
- **de préciser** que cette servitude est accordée à titre gratuit.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 32.